

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

17 avril 2024

**JONQUIERES
COMPLEXE "FREESTYLE"
DU PARC DES SPORTS FLORIAN AURELIO
"ZONE JEUN'S"**

**ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES
POUR LES SPORTS DE GLISSE URBAINE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 034

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au développement des pratiques sportives nouvelles de tous niveaux et des sports urbains dans les domaines les plus divers, la Commune de Martigues souhaite poursuivre sa volonté de mettre à disposition des équipements de qualité, à la fois pour endiguer les pratiques dangereuses et également pour fédérer la jeunesse dans un cadre pédagogique et d'animation défini,

Considérant que dans ce cadre, l'étendue du complexe "Freestyle" au sein du Parc des Sports Florian AURELIO, par l'installation de modules pour les sports de glisse urbaine, va permettre l'accueil des participants aux Jeux Olympiques 2024 mais aussi encourager le développement des pratiques sportives nouvelles de manière encadrée,

Considérant que ce projet a pour but la fourniture et la pose de modules neufs sur les 3 courts de tennis existants pour la pratique du BMX (vélo bicross) et autres sports de glisse urbaine,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240417-CM24_32417-AU
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 58 8C 1B D6 AF 5C 57 BF FA D6 F3 5E A1 1E 80 3B
Publié le : 19/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/302282>

Considérant que le coût du projet s'élève à 416 510 € HT soit 499 812 € TTC,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport peut octroyer à la Commune de Martigues une participation financière au titre du dispositif d'aide à l'acquisition et l'installation de modules pour les sports de glisse urbaine,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'aide qu'elle peut accorder pour l'installation de modules pour les sports de glisse urbaine.

DECISIONS :

=====

- de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale du Sport, la plus élevée possible, pour aider à réaliser l'acquisition et l'installation de modules neufs pour les sports de glisse urbaine au sein du Parc des Sports Florian Aurélio dénommée zone "jeun's", dans le quartier de Jonquières à Martigues.

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des dépenses éligibles soit à 249 906 € HT.

La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 40 % correspondant à la somme de 166 604 € HT.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

. Agence Nationale du Sport..... 60 % du montant HT soit 249 906 € HT
. Commune de Martigues..... 40 % du montant HT soit 166 604 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 325300, Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240417-CM24_32417-AU
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 58 8C 1B D6 AF 5C 57 BF FA D6 F3 5E A1 1E 80 3B
Publié le : 19/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/302282>

Page 2/2